



Commune de Montpezat
Département du Gard (30)

Bilan de concertation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Extension de la zone agricole



Approbation du PLU : DCM du 24/01/2017

Approbation de la Mise en Compatibilité du PLU par Déclaration de
Projet : DCM du 04/04/2023

Prescription de la révision allégée n°1 du PLU : DCM du 14/06/2022

Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU : DCM du 13/02/2024

Approbation de la révision allégée n°1 du PLU : DCM du 13/02/2024

Accusé de réception en préfecture
30-243001829-20240214-MAIRIE-002-AI
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

SOMMAIRE

Préambule	3
A. Obligation de concertation dans le PLU.....	3
B. Objet de la révision allégée N° 1 du PLU.....	3
La concertation dans le cadre de la révision allégée du PLU de MONTPEZAT.....	4
A. La mise en œuvre des modalités de concertation.....	4
a) Les moyens d’information	4
b) Les moyens d’expression	7
c) Analyse des remarques au regard du projet de révision allégée du PLU.....	7
Le bilan de la concertation	7

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240214-2024-MAIRIE-002-AI
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Préambule

A. Obligation de concertation dans le PLU

La loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation du public pendant l'élaboration du projet de PLU. La présente procédure de Révision, dite « allégée » est soumise aux mêmes obligations.

Le Code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

À l'arrêt de la Révision allégée, le bilan de la concertation est présenté devant l'organe délibérant de la collectivité compétente. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. À ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- Avec les habitants dans le cadre de la concertation ;
- Avec les Personnes Publiques Associées prévues à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme et les personnes publiques qui demandent à être associées lors de la révision du projet.

Le PLU doit être un document global, prospectif et à la portée de tous. Cette lisibilité est liée à une procédure d'élaboration favorisant un dialogue, à un contenu adapté et à une meilleure compréhension du projet. C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs est menée tout au long de la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

Selon les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] a) l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; [...] »

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente [...].

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

B. Objet de la révision allégée N° 1 du PLU

La commune de Montpezat a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 24 janvier 2017 par Délibération du Conseil Municipal. Une procédure de Mise en Compatibilité du PLU par Déclaration de Projet concernant le secteur de "la Queyrade" a ensuite été approuvée le 4 avril 2023. La présente révision allégée n°1 du PLU a été

Modèle de réception en préfecture
030-213001829-20240214-2024-MAIRIE-002-AI
Déclaration de projet n°1 du PLU
Date de réception préfecture : 14/02/2024

prescrite le 14 juin 2022, avec pour objectif d'étendre la zone agricole « A » et ainsi contribuer à favoriser l'agriculture sur le territoire communal. En effet, la délimitation du secteur « Ap » dans le PLU en vigueur, dans lequel aucune construction nouvelle n'est autorisée, n'a laissé qu'une place très réduite à la zone « A ». En élargissant la zone A, la commune souhaite donner aux agriculteurs davantage de possibilité pour développer leur activité et ainsi mieux répondre à leurs besoins, tout en ayant toujours comme préoccupation de préserver la qualité paysagère et environnementale de ces espaces.

La concertation dans le cadre de la révision allégée du PLU de MONTPEZAT

Dans le cadre de la révision « allégée » du PLU avec pour objectif d'étendre la zone agricole « A » : la concertation a été mise en œuvre, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2022 :

- Mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Documents d'information disponible en mairie,
- Informations sur le site internet de la mairie et possibilité d'adresser des remarques à l'adresse enquete publique.montpezat.gard@orange.fr jusqu'à l'arrêt du projet,
- Possibilité d'écrire au Maire ou à son Adjoint en charge de l'urbanisme.

A. La mise en œuvre des modalités de concertation

a) Les moyens d'information

La commune de Montpezat a mobilisé les moyens suivants afin de communiquer sur le projet de révision allégée du PLU :

- La création d'une adresse mail dédiée enquete publique.montpezat.gard@orange.fr

Afin de permettre à la population de donner son avis de façon dématérialisée, il leur était possible d'adresser leurs remarques via l'adresse mail suivante : enquete publique.montpezat.gard@orange.fr

- La mise à disposition des documents d'études en mairie et sur le site internet

Une publication sur le site internet communal (<https://montpezat-gard.fr/enquete-publique/>) composée de l'étude extension de la zone agricole, d'un rapport de présentation à destination du public et de la délibération du 14 Juin 2022 prescrivant la procédure de révision allégée a permis aux habitants de prendre connaissance du dossier de révision allégée. Sur le site de la commune, les informations sont relayées tout au long de la procédure de révision « allégée ».



[Accueil](#) » Enquête Publique



Concertation préalable avant ENQUÊTE PUBLIQUE révision allégée PLU zone agricole



Par délibération en date du 14 juin 2022, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La concertation continue, il est mis à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée.

Extrait du site internet de la commune de Montpezat

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240214-2024-MAIRIE-002-AI
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024



Commune de Montpezat
Département du Gard (30)

Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

1. Rapport de présentation

Approbation du PLU : DCM du 24/01/2017
Approbation de la Mise en Compatibilité du PLU par Déclaration de Projet : DCM du 04/04/2023
Prescription de la révision allégée n°1 du PLU : DCM du 14/06/2022
Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU : DCM du
Approbation de la révision allégée n°1 du PLU : DCM du

Extension de la zone agricole



NATURAE
Résidence le Saint-Marc
15 rue Jules Vallés
34200 SETE
naturae@groupelamo.fr
04 48 14 00 13

Novembre 2023

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adele-sfi@adelesfi.fr
www.adelesfi.fr

ADELE ● ● ●
SFI
URBANISME

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240214-2024-MAIRIE-002-AI
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

SOMMAIRE



I.	OBJET DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLU	3
II.	PROCEDURE DE REVISION ALLEE D'UN PLU	4
III.	COMPOSITION DU DOSSIER DE REVISION ALLEE N°1 DU PLU	4
IV.	ANALYSE DU CONTEXTE, DES ENJEUX DE LA ZONE AGRICOLE ET DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEE	5
IV.1.	Contexte communal	5
IV.2.	Agriculture	6
IV.2.1.	Situation au regard du Recensement Général Agricole (RGA) de 2020	6
IV.2.2.	Appellations et signes de qualité	7
IV.2.3.	Qualité agronomique des sols et occupation des sols	7
IV.2.4.	Réseau d'irrigation	8
IV.2.5.	Zones de cultures et d'élevages actuels	8
IV.2.6.	Sièges d'exploitation et constructions agricoles existantes	9
IV.3.	Réseaux d'assainissement eaux usées et d'eau potable	11
IV.4.	Paysages	12
IV.4.1.	La plaine agricole	12
IV.4.2.	Les massifs boisés	13
IV.5.	Patrimoine	15
IV.6.	Milieux naturels et biodiversité	16
IV.6.1.	Habitats naturels	16
IV.6.2.	Flore	16
IV.6.3.	Avifaune	17
IV.6.4.	Herpétofaune	17
IV.6.5.	Mammalofaune	17
IV.6.6.	Entomofaune	18
IV.6.7.	Continuités écologiques et domaines vitaux	18
IV.6.8.	Synthèse des enjeux écologiques et de leur prise en compte dans la révision allégée	19
IV.6.9.	Incidences Natura 2000	21
IV.7.	Risques naturels et technologiques	22
IV.7.1.	Risque incendie de forêt	22
IV.7.2.	Risques Inondations	23
IV.7.3.	Risques technologiques	23
V.	EXPOSE DES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU DANS LE CADRE DE CETTE REVISION ALLEE	24

- Une information permanente sur le panneau lumineux installée Rue du Monument aux Morts devant les commerces

	Commune de MONTPEZAT	
	Révision allégée N° 1 du PLU Zone AGRICOLE Par délibération en date du 14 juin 2022, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La concertation est en cours. Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée est mis à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. M. Jean-Michel ANDRIUZZI Maire de Montpezat	

Accusé de réception en préfecture
 030-213001829-20240214-2024-MAIRIE-002-AI
 Date de télétransmission : 14/02/2024
 Date de réception préfecture : 14/02/2024

b) Les moyens d'expression

La commune a recueilli les remarques des habitants sur le projet de Révision Allégée du PLU de Montpezat via la mise à disposition d'un registre de la concertation à l'accueil de la mairie, tout au long de la procédure d'élaboration et via la réception de mail. Ce registre était accompagné de la délibération du 14 Juin 2022 ainsi que du rapport de présentation à destination du public de l'objet de la présente procédure

c) Analyse des remarques au regard du projet de révision allégée du PLU

Aucune observation n'a été déposée sur le registre et aucune observation n'a été formulée par mail

Le bilan de la concertation

Conformément notamment à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Montpezat. La concertation a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune. L'ensemble du dispositif de concertation a fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

L'implication des habitants et des élus n'a recueilli aucun avis.

La commune de Montpezat s'est prononcée sur les choix opérés et a finalisée la procédure de révision allégée.

Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240214-2024-MAIRIE-002-AI
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024